

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 239/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REPAS ANNUEL ENTRE VOISINS
RUE DES MARAIS (ENTRE LA RUE DE PUISEUX ET L'ALLEE DES OISEAUX)
SAMEDI 6 JUIN 2026 16H00 AU DIMANCHE 7 JUIN 2026 2H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la volonté des riverains de la rue des Marais d'organiser un repas annuel entre voisins, du samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, de 16h00 à 2h00 du matin,

CONSIDERANT la nécessité de fermer une partie de la rue des Marais et d'y interdire le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des participants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dîner se déroulera du samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026, de 16h00 à 2h00 du matin, rue des Marais (entre la rue de Puiseux et l'allée des Oiseaux).

ARTICLE 2 : La rue des Marais (entre la rue de Puiseux et l'allée des Oiseaux) sera fermée à la circulation et interdite au stationnement du samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026 de 16h00 à 2h00 du matin.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. Deux barrières VAUBAN seront fournies par la commune de Vauréal, leur mise en place et leur repli seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 4 : L'organisateur est chargé de mettre en place tout dispositif nécessaire pour se prémunir des véhicules béliers pendant la manifestation. Il assurera le nettoyage de la rue avant réouverture à la circulation publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des zones concernées par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 4 juin 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE



Date exécutoire :
...0.5 JUIN 2026...

Date de notification :
...0.5 JUIN 2026...

Date de publication en ligne :
...0.5 JUIN 2026.....